

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Séance du 22 mai 2017 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, WURM Sébastien, KOERIN Benoît, GRASS Thierry, BECK Muriel, KISTER Denis.

Absents excusés : BURGSTAHLER Paul, RUIZ Denis, SALLES Célya et ZILLOTTO Christine.

- 1) **Le compte rendu de la séance du 3 avril 2017 est approuvé à l'unanimité**

- 2) **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DOSENHEIM/K AUX FRAIS DE L'ECOLE : rectificatif**

M le maire rappelle qu'une convention financière a été établie et signée en 2014 entre les 2 communes membres du RPI de Dossenheim/Kochersberg et Wiwersheim.

Cette convention stipule que tous les frais liés au fonctionnement, à la gestion et à l'amélioration de la structure de l'école sont pris en charge et payés par la Commune de Wiwersheim (année n) et que la commune de Dossenheim/K participe à ces frais (année n+1)
En 2016, ils s'élèvent à **110 932,46 €**

La participation de la commune de Dossenheim/Kochersberg est calculée sur une base de 20 élèves.

Il y a 117 élèves en tout. Le rapport 20/117 donne la participation suivante :

$(110\,932,46 \text{ €} : 117) \times 20 = \mathbf{18\,962,81 \text{ €}}$

Ces frais se décomposent comme suit :

- frais de personnel : 11 372,18 €
- frais à caractère général : 7 590,63 €

- 3) **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE-ECOLE : 1 RUE DU VILLAGE**

M le Maire informe les membres du conseil municipal que les locaux de l'ancienne mairie/école située 1 rue du village, doivent être désaffectés étant donné le transfert de l'école, 2 route de Behlenheim depuis septembre 1992 et le déménagement de la mairie en juillet 2011 vers des nouveaux locaux au 21 route de Saverne.

Ainsi, ce bien constitué d'un bâtiment et d'annexes sur 2 parcelles Section 1 n°70 (318m²) et Section 1 n°71 (152m²) d'une emprise au sol totale de 470m², ne sont plus affectés à l'usage du service public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,
Prononce à l'unanimité la désaffectation et le déclassement du bâtiment de l'ancienne
mairie/école, de ses annexes et de ses parcelles d'assise du domaine public communal et de
son classement dans le domaine privé communal
Autorise M le maire à signer tous les actes et contrats concernant cette affaire

4) RECOURS A UN GEOMETRE POUR ARPENTAGE

Suite à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne mairie/école, et dans le projet futur
de céder cette propriété, le maire propose de conserver la partie qui longe la montée vers le
cimetière et qui est constituée d'un petit garage et des sanitaires extérieurs (alignement sur le
mur du cimetière actuel)

Le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention, accepte de faire arpenter par un
géomètre ce terrain dans le prolongement du mur actuel du cimetière, pour permettre
l'aménagement futur de la montée au cimetière dans le but d'améliorer son accès

5) REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique
Territoriale ;
- Vu le Code du Travail et notamment l'article R.4121-1 qui précise que « L'employeur
transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques
pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de
l'article L. 4121-3 » ;
- considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les
collectivités territoriales ;
- Considérant que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant
d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en
place des Documents Uniques avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Considérant que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels transmis
par le prestataire est en adéquation avec la situation de la collectivité ;
- Considérant que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la sécurité et les
conditions de travail des agents de la collectivité ;

DECIDE DE :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE A :

- Mettre en place le programme d'actions correctives se basant sur l'évaluation des
risques professionnels.

6) REMPACEMENT DE 3 DETECTEURS A LA SALLE COMMUNALE

Suite au contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie, 3 détecteurs ioniques situés dans le
plafond de la salle communale, sont à remplacer pour des raisons de sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et accepte le devis de ENGIE Ineo
pour un montant de 1 285,81 €TTC

Des frais de menuiserie d'environ 500 euros sont à prévoir pour la découpe et la remise en
place d'une partie des faux plafonds.

7) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT-TECHNIQUE NON-TITULAIRE A TEMPS NON-COMPLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps non complet (à raison de 15/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2017, pour les fonctions d'adjoint technique polyvalent
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 1984, à savoir :

"Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8) AVENANT AU BAIL DE LOCATION CONCERNANT LA FREDON

Le maire rappelle aux conseillers municipaux, que la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles en Alsace) occupe une grande partie des locaux techniques communaux, route de Schnersheim (bureaux et sanitaires, diverses pièces, 1/3 du hangar, 1/3 de l'appentis) et qu'elle a signé un bail de location professionnel avec la commune pour un montant de 500 euros par mois depuis le 1^{er} janvier 2016

A partir du premier juin 2017, la FREDON ne conservera plus que les bureaux et sanitaires au sous-sol, une partie importante de leur activité étant arrêtée.

En conséquence, Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de ramener le prix de la location mensuelle à **200 euros à compter du mois de juin 2017** et autorise le maire à signer l'avenant au bail de location professionnel.

9) LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité la création de jardins familiaux sur le terrain route de Schnersheim, derrière les locaux techniques, destinés aux habitants de la commune
Huit parcelles de 8 mètres sur 12 mètres, ont été préparées et délimitées

Le conseil municipal accepte le règlement de fonctionnement proposé et approuve le montant de la location annuelle qui s'élève à 50 euros par jardin.

Sur ces bases, il autorise le maire à signer des conventions de mise à disposition avec chaque jardinier/locataire

10) LOT DE CHASSE DE WIWERSHEIM : AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES

Suite à la demande écrite de M Sébastien KIEFFER, locataire de la chasse pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024 et conformément à l'article 25 du cahier des charges de location des chasses communales en vigueur,

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'agréer les permissionnaires proposés par M KIEFFER, titulaires d'un permis de chasser en vigueur,

La séance est levée à 22 heures